









## DEMANDE D'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS

### 1 - Employeurs concernés

Sont visés les employeurs de moins de cinquante salariés.

### 4 - Apprenti supplémentaire

L'embauche supplémentaire s'apprécie par rapport au nombre de contrats d'apprentissage en cours d'exécution dans l'entreprise, tous établissements confondus, au 23 avril 2009. Le fait pour une entreprise de passer de zéro contrat d'apprentissage à un contrat d'apprentissage ouvre droit à l'aide. Il vous est donc demandé de préciser le nombre d'apprentis employés au 23 avril 2009, ainsi qu'à la veille de la date d'embauche de l'apprenti pour lequel l'aide est demandée. Le nombre de contrat d'apprentissage s'exprime en nombre entier.

## 5 - Conditions à remplir par l'entreprise

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'entreprise :

- ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement,
- ne doit pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009 ;
- doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

L'aide n'est pas due et devra être intégralement reversée par l'employeur si le contrat d'apprentissage est rompu en vertu des articles :

- L. 6225-3 du code du travail (rupture du contrat dans le cadre d'une procédure d'opposition à l'engagement d'apprentis),
- L. 6225-5 du code du travail (refus d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage suspendu pour risque sérieux).

## 6 - Cumul et non cumul d'aides

La présente aide est cumulable avec l'aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus (Décret n° 2009-695 du 15 juin 2009).

Par contre, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide "HCR" prévue à l'article 10 de la Loi 2004-804 du 9 août 2004 (aide à l'emploi de personnel dans les hôtels, cafés et restaurants). Vous devez opter, pour toute embauche d'un apprenti supplémentaire, soit pour l'aide HCR, soit pour la présente aide. Pour ce motif, vous ne pourrez pas déclarer, dans les formulaires d'actualisation propres à chacune de ces deux aides, des périodes d'emploi relatives à un même salarié.

## 7 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé par Pôle emploi en fonction des informations que vous lui avez transmises. Vous n'avez rien à calculer. Le montant de l'aide est au maximum de 1 800 € (mille huit cents euros) par embauche.

## 8 - Conditions de paiement de l'aide

Le tiers de l'aide, soit 600 €, est versé dans le mois suivant la réception du formulaire de demande d'aide, auquel doit être joint une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire (ou la DDTEFP pour les employeurs du secteur public), et éventuellement de son avenant ; ce formulaire vous permet aussi d'attester que le contrat d'apprentissage est toujours en cours à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat. La demande d'aide complétée et signée ne doit donc être adressée à Pôle emploi qu'à l'expiration de ce délai de 3 mois.

Le solde de l'aide, correspondant aux deux tiers de l'aide, soit 1 200 €, est versé dans le mois suivant la réception du formulaire attestant de la présence dans l'entreprise de l'apprenti à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat (ce formulaire vous sera adressé à l'échéance des 6 mois par Pôle emploi services).

**Pour votre information, la présente aide est qualifiée "de minimis" au regard du règlement européen (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (JOUE L379/5).**

**Le premier feuillet de demande de l'aide destiné à Pôle emploi doit être envoyé à :**

**Pôle emploi services - TSA 10125 - 92891 NANTERRE CEDEX 9,**

**en joignant la copie du contrat d'apprentissage du salarié concerné par la demande d'aide.**

**Pour nous permettre d'effectuer le paiement de l'aide, veuillez joindre un original de vos coordonnées bancaires RIB/RICE.**

# Important !

**1) Etablissez votre dossier au plus tôt à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois de présence de l'apprenti à l'effectif**

(avant cette échéance votre demande n'est pas recevable - article 3 du décret n°2009-693 du 15 juin 2009)

**2) N'oubliez pas alors de :**

a) signer votre demande d'aide

b) joindre la copie du contrat d'apprentissage (et le cas échéant de son avenant), enregistré par la chambre consulaire ou la DDTEFP

c) Joindre un relevé d'identité bancaire.

**3) Envoyez votre dossier et l'ensemble des documents demandés à :**

**Pôle emploi services**

**TSA 10125**

**92891 NANTERRE CEDEX 9**

